



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/131 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 qui leur ont été transmis par mail.



Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

Jérémie CRABBE
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/132 – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

➤ **Information : Signature d'une convention d'objectifs et de financement**
avec la Caf d'Eure-et-Loir :



Pour une durée de trois ans pour l'accueil de loisirs adolescents de Nogent-le-Rotrou.

➤ **Information : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en Extrascolaire avec la Caf d'Eure-et-Loir :**

Pour une durée de trois ans pour les accueils de loisirs de Nogent-le-Rotrou, Authon-du-Perche et Souancé-au-Perche.

➤ **Information : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en Périscolaire avec la Caf d'Eure-et-Loir :**

Pour une durée de trois ans pour les accueils de loisirs de Nogent-le-Rotrou, Authon-du-Perche et Souancé-au-Perche.

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/133 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Messieurs le Président et les Vice-Présidents présentent le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Perche (rapport joint en annexe de la présente délibération).

Celui-ci doit être adressé, aux Communes membres et présenté par le Maire en Conseil Municipal (art. L.5211-39 du CGCT).

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes :
<http://www.cc-perche.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2022
ainsi présenté.

Jérémy CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/134 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

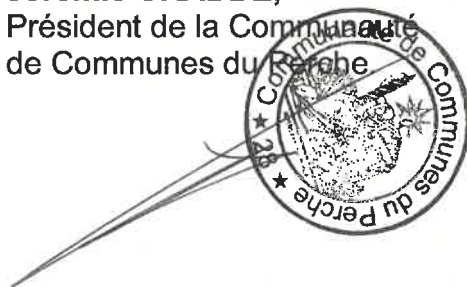
Messieurs le Président et les Vice-Présidents présentent le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Perche (rapport joint en annexe de la présente délibération).

Celui-ci doit être adressé, aux Communes membres et présenté par le Maire en Conseil Municipal (art. L.5211-39 du CGCT).

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes :
<http://www.cc-perche.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2023 ainsi présenté.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/135 – CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB. Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.



La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la communauté de communes du Perche, la commune de Nogent-le-Rotrou et Nogent Perche Habitat est une annexe du contrat de ville signé le 22 mai 2024.

Il est précisé que cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

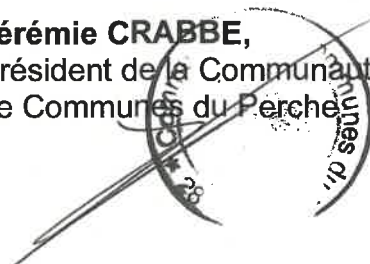
Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Nogent-le-Rotrou voté par le conseil communautaire le 29 mars 2024 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise en œuvre de cette convention
- D'autoriser la signature de la convention TFPB et toutes pièces annexes
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2024

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/136 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°25-07-2024-94 - MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE AU SEIN DES COMMISSIONS ET INSTANCES EXTERIEURES

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche avait modifié la désignation des représentants de la

Communauté de Communes au sein des commissions et des instances extérieures suite à la démission de Monsieur Harold HUWART.

Or une anomalie s'est glissée dans la désignation des représentants au sein du Conseil syndicale du PETR.

En effet, il y a eu confusion entre les suppléants et les titulaires.

Il convient de faire le retrait de cette délibération et de la refaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retirer la délibération n°25-07-2024/94 du 25 juillet 2024 sur la modification dans la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein des commissions et instances extérieures.

Jérémie CRABBE
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/137 – MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE AU SEIN DES COMMISSIONS ET INSTANCES EXTERIEURES

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Suite au retrait de la délibération du 25 juillet 2024 n°25-07-2024/94 et suite à la démission de Monsieur Harold HUWART, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions thématiques, des commissions obligatoires, des organismes extérieurs désignés/élus par délibérations du conseil communautaire en dates du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020.

De plus, suite à l'anomalie dans la désignation des représentants au sein du conseil syndical du PETR, il convient de refaire cette délibération.

Les commissions obligatoires :

Il est rappelé que le Président est Président de droit des commissions obligatoires ci-dessous définies. Son successeur en deviendra donc président de droit.

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID),**
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Il est proposé de remplacer :

Jérémie CRABBE (Titulaire) par Catherine CATESSON (Titulaire),

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**
- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT),** Président : Jérémie CRABBE et Vice-président : Éric GIRONDEAU

Les membres de la commune de Nogent-le-Rotrou sont désignés par le conseil municipal.

Les commissions thématiques

La commission économie-emploi sera présidée par le président de la communauté de communes.

Les autres commissions santé, finances, enfance-jeunesse (dont transport scolaire), eau et environnement restent inchangées.

Les représentants dans les instances :

Au sein de ces instances, Il est proposé de remplacer :

| Organisme | Conseiller sortant | Conseiller proposé |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| EURE-ET-LOIR Numérique – Conseil syndical | • Jérémie CRABBE (titulaire) | • Claude EPINETTE (titulaire) |
| Nogent Perche Habitat (élu) | • Harold HUWART (titulaire) | • Jérémie CRABBE (titulaire) |
| OT – comité de direction - élu | • Harold HUWART (titulaire) | • Jérémie CRABBE (titulaire) |
| Conseil de surveillance de l'hôpital | • Jérémie CRABBE | • Nathalie BRUNET |

| | | |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| PDH-PDALHPD (comité responsable) | • Harold HUWART (titulaire) | • Jérémie CRABBE (titulaire) |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|

A compter de cette date, la composition au sein du PETR sera la suivante :


| INSTANCE | TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------|-------------|
| | NOM | Prénom | NOM | Prénom |
| PETR - conseil syndical | BOCQUILLON | Guy | LIZIARD | Béatrice |
| PETR - conseil syndical | CRABBE | Jérémie | PELLION | Philippe |
| PETR - conseil syndical | RUHLMANN | Philippe | COURPOTIN | Stéphane |
| PETR - conseil syndical | RIGOT | Marie-Claude | | |
| PETR - conseil syndical | GIRONDEAU | Eric | MAILLOT-FONTAINE | Anne-Cécile |
| PETR - conseil syndical | MELLINGER | Pascal | ROUSSELET | Murielle |
| PETR - conseil syndical | CHEVEE | Jean Claude | BURON | Ludovic |
| PETR - conseil syndical | THIBAUT | Michel | CHARTRAIN | Sylvie |
| PETR - conseil syndical | BRUNET | Nahalie | LEVEAU | Marc |
| PETR - conseil syndical | EPINETTE | Claude | LEGRAND | Michel |
| PETR - conseil syndical | BLONSKY | Thomas | | |
| PETR - conseil syndical | CATESSON | Catherine | CHAILLOU-COCHELIN | Nadine |
| PETR - conseil syndical | CARRE-AVELINE | Martine | MASSDOUMIER-GAUVIN | Christine |
| PETR - conseil syndical | BENOIT-MOUSSEAU | Marie-Claude | POIRIER | Marie |
| PETR - conseil syndical | DEVOIR | Gérard | RIBAUT | Jannick |
| PETR - SCOT | CHEVEE | Jean Claude | CRABBE | Jérémie |
| PETR - REPRESENTANTS LEADER | CRABBE | Jérémie | PELLION | Philippe |
| PETR - REPRESENTANTS LEADER | GIRONDEAU | Eric | COURPOTIN | Stéphane |
| PETR - Comité de pilotage du PCAET | RUHLMANN | Philippe | | |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les modifications des représentants de la Communauté de Communes du Perche des commissions et instances extérieures ci-dessus.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

23 DEC 2024

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC.
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué






Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/138 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur le Président présente à ses collègues le rapport de la CLECT réunie pour déterminer les charges transférées dans le cadre de :

- La prise de la compétence « contingent incendie » par arrêté préfectoral du 7 août 2024 suite à la délibération du conseil communautaire. Aussi, la CLECT doit se réunir dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence afin d'élaborer le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

- L'évolution du service commun mutualisé entre la CDC du Perche et la commune de Nogent-le-Rotrou ainsi que le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Nogent-le-Rotrou.

A – Les attributions de compensation

Pour rappel, le montant des attributions de compensation est inchangé depuis 2022

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION 2022 |
|---------------------------|----------------------------------|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € |
| ARCISSES | 691 166,00 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € |
| LA GAUDAINE | - 999,00 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 2 004 063,00 € |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € |
| VICHES | 6 975,00 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € |

B - Prise de la compétence « contingent incendie » au 7 août 2024

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes. L'EPCI devient l'interlocuteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS28). Ce transfert a également une incidence sur les conditions de contribution au financement du service : la contribution de l'EPCI du SDIS correspond alors à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire (soit 2023) les communes qui ont toutes choisi le transfert.

Les attributions de compensation seront alors revues en conséquence sur la base des contributions 2023 des communes au SDIS comme prévu par délibération du conseil communautaire N° 29-03-2024/12 du 29 mars 2024.

| COMMUNES | MONTANT CONTRIBUTION CONTINGENT INCENDIE 2023 |
|---------------------------|--|
| ARGENVILLIERS | 13 209.25 € |
| ARCISSES | 125 400.00 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 64 805.80 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 18 861.24 € |
| BETHONVILLIERS | 5 323.44 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 13 909.16 |
| CHAPELLE ROYALE | 13 234.33 |
| CHARBONNIERES | 10 721.30 |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 18 407.45 |
| LA GAUDAINE | 6 217.02 |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 6 856.96 |
| LES ETILLEUX | 8 468.69 |
| LUIGNY | 20 100.28 |
| MIERMAIGNE | 8 570.45 |
| NOGENT-LE-ROTROU | 530 112.75 |
| SAINT BOMER | 7 661.29 |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 10 243.75 |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 22 891.14 |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 14 980.79 |
| VICHES | 11 205.90 |
| TOTAL | 931 180.99 |

A ce titre, le montant de l'attribution de compensation n'a pas vocation à évoluer selon la dynamique des impôts ou des charges après leur transfert à l'EPCI.

L'évolution des dépenses ou des recettes transférées à l'EPCI est directement supportée par ce dernier.

De ce fait, le mécanisme de l'attribution de compensation permet aux communes membres de ne pas supporter une augmentation des charges ou une baisse des ressources transférées à l'EPCI.

Pour 2024, attribution de compensation prévisionnelle avec la prise en compte du contingent incendie à compter du 7 août 2024 (date effective du transfert de la compétence, arrêté préfectoral)

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024 | SDIS A COMPTER DU 07/08/2024 (arrêté préfectoral – transfert de compétence) | ATTRIBUTION COMPENSATION 2024 après SDIS |
|---------------------------|---|---|---|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 6 135,12 € | 734,88 € |
| ARCISSES | 691 166,00 € | 47 263,28 € | 643 902,72 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 27 282,12 € | 248 255,88 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 8 491,90 € | 55 128,10 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 2 436,50 € | - 1 565,50 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 6 535,00 € | 8 842,00 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 6 096,44 € | 37 603,56 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 5 343,18 € | 11 612,82 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 7 072,95 € | 66 363,05 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 3 395,27 € | 3 769,73 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 3 855,54 € | 3 783,46 € |
| LA GAUDAINE | - 999,00 € | 3 088,44 € | - 4 087,44 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 8 660,24 € | 6 262,76 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 3 906,44 € | 29 786,56 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 2 004 063,00 € | 205 765,89 € | 1 798 297,11 € |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 3 758,55 € | 68 344,45 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 4 795,70 € | 4 472,30 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 9 168,73 € | 18 814,27 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 7 184,92 € | - 1 296,92 € |
| VICHES | 6 975,00 € | 5 342,71 € | 1 632,29 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € | 375 578,92 € | 3 000 656,08 € |

C- Evaluation des charges transférées pour le service commun mutualisé entre la CDC et la commune de Nogent-le-Rotrou

Pour rappel, le conseil communautaire du 15 décembre 2021 a adopté la convention créant un service commun mutualisé entre la communauté de communes du Perche et la commune de Nogent-le-Rotrou.

Cette convention a été signée le 22 décembre 2021.

Le service commun mutualisé concerne les missions suivantes (il s'agit de services non affectés à l'une des compétences transférées à la communauté de communes) : direction et pilotage, secrétariat des assemblées et secrétariat général, finances, ressources humaines, affaires juridiques et marchés publics, informatique, direction services techniques.

Au 1^{er} janvier 2022, douze agents de la commune de Nogent-le-Rotrou ont été transférés de droit à la CDC du Perche. Une DGA finances-RH a été recrutée en mars 2022 par la CDC du Perche. Trois agents de la CDC du Perche participent au service commun mutualisé.

Postes concernés :

Personnel transféré au 1^{er} janvier 2022 :

- Directeur général des services,
- 3 agents à la gestion des ressources humaines
- 3 agents à la gestion financière,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au directeur des services techniques,
- Responsable voirie, surveillant travaux,
- Assistante de direction et marchés publics,
- Informaticien (grade ingénieur)
- Responsable bâtiments CDC,
- Assistante de direction et finances CDC,

Recrutement au 1^{er} mars 2022

- Directrice générale adjointe, pôle finances/ressources humaines (recrutement mars 2022)

Intégration de 3 agents de la CDC au 1^{er} janvier 2022 :

- Responsable bâtiments,
- Assistante de direction et finances CDC,
- Responsable marchés publics, achats, ressources.

L'évaluation des charges réelles transférées a porté sur l'exercice 2021 c'est-à-dire lors de l'exercice budgétaire précédant la création du service commun en vertu du IV du 1609 nonies C du code général des impôts :

| | 2021 | | | | |
|--|---|---------|-------------------------|------------|-------------------------------------|
| 15 AGENTS (12 transferts + 3CDC) | REMUNERATION coûts chargés dont participation employeur mutuelle/prévoyance | CNAS | Frais de déplacement | Téléphonie | TOTAL 2021 |
| TOTAL | 828 746,98 € | 3 604 € | 91,36€ | 695,99€ | 833 138,33 € |
| | Déduction de la recette de l' ARS pour le centre de vaccination | | | | - 16 657.11 € |
| | Déduction de la prise en charge par les syndicats intercommunaux d' une part de temps de travail des services supports | | | | - 11 634.48 |
| COÛT NET 2021 DU SCM | | | | | 804 846.74 SOIT 804 846 € |

Le coût des dépenses liées aux équipements (ordinateurs, serveurs, véhicules...) n'est pas intégré dans l'évaluation des charges transférées. mais la charge de ces

investissements utiles au service commun mutualisé est répartie au coup par coup, selon la clef de répartition utilisée pour les charges de personnel.

- La convention de création du service commun mutualisé a prévu la **clef de répartition** suivante :

| | | |
|---|-------|-------------|
| • A la charge de la ville de Nogent-le-Rotrou | • 69% | • 555 344 € |
| • A la charge de la CDC du Perche | • 31% | • 249 502 € |

Les attributions de compensation des communes membres de la CDC du Perche n'évoluent pas en 2022 hormis celle de la commune de Nogent-le-Rotrou qui diminuera en 2022 de – 555 344 €.

Les mouvements de personnels (retraites, mutations, recrutements), les évolutions salariales (changement échelon, augmentation point d'indice, avancement de grade, augmentation régime indemnitaire) sont retracés dans ce bilan effectué, en vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI sur le fondement des coûts réels dans les budgets de l'exercice précédent (2023)

Le service commun mutualisé – effectifs au 31.12.2022 est composé de 15 agents, répartis sur les postes suivants :

- Directrice générale des services,
- Directrice générale adjointe, pôle finances/ressources humaines, (arrivée au 1/3/2022)
- 3 agents à la gestion des ressources humaines,
- 1 apprentie RH (arrivée le 4/9/2023 et départ au 29/12/2023)
- 3 agents à la gestion financière (1 départ par mutation au 1^{er} octobre 2022 et une arrivée au 24/10/2022)

- Directeur des services techniques,
- Adjoint au directeur des services techniques, départ par mutation au 7 octobre 2022
- Responsable voirie, surveillant travaux,
- Assistante de direction et marchés publics,
- Informaticien (départ de l'ingénieur au 1^{er} janvier 2023) – remplacé par un technicien depuis le 2 janvier 2023,
- Responsable bâtiments CDC,
- Assistante de direction et finances CDC,
- La Responsable marchés publics, achats, ressources a muté et son poste n'a pas été remplacé depuis le 14/12/2022

| | 2022 | | | | |
|-----------------------------|--|---------|----------------------|------------|---------------------|
| 15 AGENTS | REMUNERATION coûts chargés dont participation employeur mutuelle/prévoyance, médecine du travail | CNAS | Frais de déplacement | Téléphonie | TOTAL 2022 |
| TOTAL | 752 958.45 € € | 3 180 € | 262.44 € | 732.18 € | 757 133.07 € |
| | Déduction de la recette de l' ARS pour le centre de vaccination | | | | - 169 665.43 € |
| | Déduction de la prise en charge par les syndicats intercommunaux d' une part de temps de travail des services supports | | | | - 5 411.90 € |
| COUT NET 2022 DU SCM | | | | | 582 055.74 € |

| | | |
|---|-------|----------------|
| • A la charge de la ville de Nogent-le-Rotrou | • 69% | • 401 618.46 € |
| • A la charge de la CDC du Perche | • 31% | • 180 437.27€ |

L'AC aurait dû diminué en 2023 de 401 618.46 € (au lieu de 555 344 €) soit un delta de 153 725.54 en faveur de la ville de Nogent-le-Rotrou

Le service commun mutualisé – effectifs au 31.12.2023 est composé de 15 agents, répartis sur les postes suivants :

- Directrice générale des services,
- Directrice générale adjointe, pôle finances/ressources humaines,
- 3 agents à la gestion des ressources humaines,
- 1 apprentie RH (arrivée le 4/9/2023 et départ au 29/12/2023)
- 3 agents à la gestion financière,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au directeur des services techniques, (arrivée 1/9/2023)
- Responsable voirie, surveillant travaux, Départ à la retraite au 1^{er} janvier 2023, arrivée par mutation au 1^{er} avril 2023
- Assistante de direction et marchés publics,
- Informaticien (départ de l'ingénieur au 1^{er} janvier 2023) – remplacé par un technicien depuis le 2 janvier 2023,
- Responsable bâtiments CDC,

- Assistante de direction et finances CDC,
- La Responsable marchés publics, achats, ressources a muté et son poste n'a pas été remplacé depuis novembre 2022.

| | 2023 | | | | |
|-----------------------------|--|---------|----------------------|------------|---|
| 15 AGENTS + 1 apprenti | REMUNERATION coûts chargés dont participation employeur mutuelle/prévoyance, médecine du travail | CNAS | Frais de déplacement | Téléphonie | TOTAL 2023 |
| TOTAL | 759 682.89 € | 3 392 € | 50.02 € | 768.05 € | 763 892.96€ |
| | Déduction de la prise en charge par les syndicats intercommunaux d' une part de temps de travail des services supports | | | | Sictom - 8 751.85 € Aquaval - 5 682.56 € |
| COUT NET 2023 DU SCM | | | | | 749 458.55 € |

| | | |
|---|-------|---------------|
| • A la charge de la ville de Nogent-le-Rotrou | • 69% | • 517 126.39€ |
| • A la charge de la CDC du Perche | • 31% | • 232 332.15€ |

En 2024, l'AC de la commune de NOGENT LE ROTROU diminue de **517 126.39** euros (au lieu de 555 344 euros) soit un delta de 38 217.61 EUROS en faveur de la ville de Nogent-le-Rotrou par rapport à 2022

Il est proposé pour l'attribution de compensation de Nogent-le-Rotrou 2024, de modifier le montant en régularisant la situation au regard du service commun mutualisé (SCM) pour l'année 2022 (+ 153 725.54 € et 2023 (+ 38 217.61 €) SOIT + 191 943.15 € et de la porter à :

1 798 297.11 € (après régularisation « contingent incendie » + 153 725.54 € (SCM 2022) + 38 217.61 €(SCM 2023) = 1 990 240.26 euros

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024 | SDIS A COMPTER DU 07/08/2024 (arrêté préfectoral – transfert de compétence) | ATTRIBUTION COMPENSATION 2024 DEFINITIVE |
|---------------------------|---|--|--|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 6 135,12 € | 734,88 € |
| ARCISSES | 691 166,00 € | 47 263,28 € | 643 902,72 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 27 282,12 € | 248 255,88 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 8 491,90 € | 55 128,10 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 2 436,50 € | - 1 565,50 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 6 535,00 € | 8 842,00 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 6 096,44 € | 37 603,56 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 5 343,18 € | 11 612,82 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 7 072,95 € | 66 363,05 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 3 395,27 € | 3 769,73 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 3 855,54 € | 3 783,46 € |
| LA GAUDAINE | - 999,00 € | 3 088,44 € | - 4 087,44 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 8 660,24 € | 6 262,76 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 3 906,44 € | 29 786,56 € |
| | | | 1 798 297.11 € + 191 943.15 = 1 990 240.26 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 2 004 063,00 € | 205 765,89 € | |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 3 758,55 € | 68 344,45 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 4 795,70 € | 4 472,30 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 9 168,73 € | 18 814,27 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 7 184,92 € | - 1 296,92 € |
| VICHES | 6 975,00 € | 5 342,71 € | 1 632,29 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € | 375 578,92 € | 3 192 599.23 € |

Le service commun mutualisé – effectifs au 31.12.2024 est composé de 17 agents, répartis sur les postes suivants :

- Directrice générale des services, (départ détachement au 1/9/2024)
- Directrice générale adjointe, pôle finances/ressources humaines,
- 3 agents à la gestion des ressources humaines, (+ 1 arrivée au 22/4/2024 et 1 départ en retraite au 1^{er} décembre 2024)
- 1 apprenti RH (arrivée 1.9.2024)
- 3 agents à la gestion financière,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au directeur des services techniques,
- Responsable voirie, surveillant travaux,
- Assistante de direction et marchés publics,
- Informaticien (départ de l'ingénieur au 1^{er} janvier 2023) – remplacé par un technicien depuis le 2 janvier 2023,
- Responsable bâtiments CDC,
- Assistante de direction et finances CDC,

| | | | | | |
|-----------------------------|--|---------|----------------------|------------|---------------------|
| 16 agents dont 1 apprenti | 2024 | | | | |
| AGENTS | REMUNERATION coûts chargés dont participation employeur mutuelle/prévoyance, médecine du travail | CNAS | Frais de déplacement | Téléphonie | TOTAL 2024 |
| TOTAL | 836 091.84 | 3 255 € | 107.20 € | 787.25€ | 840 241.29€ |
| | Déduction de la prise en charge par les syndicats intercommunaux d' une part de temps de travail des services supports | | | | <i>A déterminer</i> |
| COUT NET 2024 DU SCM | | | | | |

ATTRIBUTION PREVISIONNELLE 2025

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION | REDEVANCE CONTINGENT INCENDIE (sur la base de 2023) | AC Prévisionnelle 2025 |
|---------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 13 209.25 € | - 6 339.25€ |
| ARCISSES | 691 166,00 € | 125 400.00 € | 565 766 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 64 805.80 € | 210 732.20 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 18 861.24 € | 44 758.76 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 5 323.44 € | - 4 452.44 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 13 909.16 € | 1 467.84 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 13 234.33 € | 30 465.67 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 10 721.30 € | 6 234.70 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 18 407.45 € | 55 028.55 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 6 856.96 € | 308.04 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 8 468.69 € | - 829.69 € |
| LA GAUDAINÉ | - 999,00 € | 6 217.02 € | - 7 216.02 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 20 100.28 € | - 5177.28 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 8 570.45 € | 25 122.55 € |
| NOGENT-LE-ROTRON | 2 004 063,00 € | 530 112.75 € | 1 473 950.25 € |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 7 661.29 | 64 441.71 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 10 243.75 | - 975.75 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 22 891.14 | 5 091.86 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 14 980.79 | - 9 092.79 € |
| VICHERES | 6 975,00 € | 11 205.90 | - 4 230.90 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € | 931 180.99 € | 2 445 054.01 € |

L'attribution de compensation sera revue en fonction des données pour le service commun mutualisé via une convention financière entre les deux parties afin d'appliquer la clef de répartition ci-dessous.

| | |
|---|-------|
| • A la charge de la ville de Nogent-le-Rotrou | • 69% |
| • A la charge de la CDC du Perche | • 31% |

D-Fixation du mode de révision libre des charges transférées.

En outre, l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorise la mise en œuvre éventuelle d'une procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation.

Il convient donc de solliciter les membres du conseil communautaire et du conseil municipal de Nogent-le-Rotrou qui recevront ce rapport pour adopter, en vertu du V 1° bis du 1609 nonies C du CGI le mode de révision libre de ces charges transférées.

Selon l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les charges du service commun mutualisé ne seront plus examinées par la CLECT mais donnera lieu à une convention financière entre la ville et la Communauté de communes du Perche. Les charges du service commun mutualisé auront un impact sur l'attribution de compensation de la ville de Nogent-le-Rotrou.

Il reviendra ensuite au président de la CLECT de transmettre le rapport aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'au conseil communautaire pour information.

L'évolution du coût des charges liées au service commun mutualisé sera traité entre la commune de Nogent-le-Rotrou et la Communauté de Communes du Perche par convention financière chaque année.

Ce montant aura un impact sur les attributions de compensations de la commune de Nogent-le-Rotrou.

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour approuver le présent rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.

Jérémie CRABBE
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

23 DEC 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué



23 DEC. 2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/139 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 – Suite à la régularisation de la prise de compétence « Contingent incendie » au 07/08/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal en fiscalité professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les attributions de compensation définitives proposées pour 2024 sont basées sur celles votées le 14 novembre 2024 avec la régularisation de la prise de compétence du contingent incendie au 07 août 2024 :

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024 | SDIS A COMPTER DU 07/08/2024 (arrêté préfectoral – transfert de compétence) | ATTRIBUTION COMPENSATION 2024 DEFINITIVE |
|---------------------------|---|--|--|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 6 135,12 € | 734,88 € |
| ARCISSIS | 691 166,00 € | 47 263,28 € | 643 902,72 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 27 282,12 € | 248 255,88 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 8 491,90 € | 55 128,10 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 2 436,50 € | - 1 565,50 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 6 535,00 € | 8 842,00 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 6 096,44 € | 37 603,56 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 5 343,18 € | 11 612,82 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 7 072,95 € | 66 363,05 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 3 395,27 € | 3 769,73 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 3 855,54 € | 3 783,46 € |
| LA GAUDAINE | - 999,00 € | 3 088,44 € | - 4 087,44 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 8 660,24 € | 6 262,76 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 3 906,44 € | 29 786,56 € |
| | | | 1 798 297.11 € + 191 943.15 = 1 990 240.26 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 2 004 063,00 € | 205 765,89 € | |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 3 758,55 € | 68 344,45 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 4 795,70 € | 4 472,30 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 9 168,73 € | 18 814,27 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 7 184,92 € | - 1 296,92 € |
| VICHES | 6 975,00 € | 5 342,71 € | 1 632,29 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € | 375 578,92 € | 3 192 599.23 € |

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver les attributions de compensation définitives 2024.



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué



23 DEC. 2024



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/140 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSEMENT
PREVISIONNELLES A COMPTER DU 01/01/2025**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal en fiscalité professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les attributions de compensation proposées au 01^{er} janvier 2025 sont basées sur les attributions de compensations votées le 14/11/2024 avec la revalorisation des montants du Service Commun Mutualisé pour la commune de Nogent-le-Rotrou et la compétence « Contingent Incendie » vu lors de la réunion de la CLECT du 06 décembre 2024 :

| COMMUNES | ATTRIBUTION COMPENSATION | REDEVANCE CONTINGENT INCENDIE (sur la base de 2023) | AC Prévisionnelle 2025 |
|---------------------------|--------------------------|--|---------------------------|
| ARGENVILLIERS | 6 870,00 € | 13 209.25 € | - 6 339.25€ |
| ARCISSES | 691 166,00 € | 125 400.00 € | 565 766 € |
| AUTHON-DU-PERCHE | 275 538,00 € | 64 805.80 € | 210 732.20 € |
| BEAUMONT-LES-AUTELS | 63 620,00 € | 18 861.24 € | 44 758.76 € |
| BETHONVILLIERS | 871,00 € | 5 323.44 € | - 4 452.44 € |
| CHAMPROND-EN-PERCHET | 15 377,00 € | 13 909.16 € | 1 467.84 € |
| CHAPELLE ROYALE | 43 700,00 € | 13 234.33 € | 30 465.67 € |
| CHARBONNIERES | 16 956,00 € | 10 721.30 € | 6 234.70 € |
| COUDRAY-AU-PERCHE | 73 436,00 € | 18 407.45 € | 55 028.55 € |
| LES AUTELS VILLEVILLON | 7 165,00 € | 6 856.96 € | 308.04 € |
| LES ETILLEUX | 7 639,00 € | 8 468.69 € | - 829.69 € |
| LA GAUDAINE | - 999,00 € | 6 217.02 € | - 7 216.02 € |
| LUIGNY | 14 923,00 € | 20 100.28 € | - 5177.28 € |
| MIERMAIGNE | 33 693,00 € | 8 570.45 € | 25 122.55 € |
| NOGENT-LE-ROTROU | 2 004 063,00 € | 530 112.75 € | 1 473 950.25 € |
| SAINT BOMER | 72 103,00 € | 7 661.29 | 64 441.71 € |
| SAINT JEAN PIERRE FIXTE | 9 268,00 € | 10 243.75 | - 975.75 € |
| SOUANCE-AU-PERCHE | 27 983,00 € | 22 891.14 | 5 091.86 € |
| TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE | 5 888,00 € | 14 980.79 | - 9 092.79 € |
| VICHERES | 6 975,00 € | 11 205.90 | - 4 230.90 € |
| TOTAL | 3 376 235,00 € | 931 180.99 € | 2 445 054.01 € |

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver les attributions de compensations définitives telles que détaillées ci-dessus à compter de l'année 2025 et d'approuver le mode de révision libre de ces charges transférées.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 DEC 2024
Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC 2024
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/141 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

1°) INTERCONNEXION COUDRECEAU : AP N°23-01 CREATION AP/CP (avec mandats au 26/11/2024)

| | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|----------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses € TTC | 14 316,00 € | 277 228,19 € | 404 402,53 € | 695 946,72 € |
| Dépenses € HT | 11 930,00 € | 231 023,49 € | 337 002,11 € | 579 955,60 € |
| Recettes € HT | | | | € |
| DETR | | | 87 830,00 € | 87 830,00 € |
| DEPARTEMENT | | | 172 972,00 € | 172 972,00 € |
| AELB | | 74 600,00 € | 74 600,00 € | 149 200,00 € |
| Autofinancement € HT | 11 930,00 € | 156 423,49 € | 1 600,11 € | 169 953,60 € |

2°) POLE SANTE DES GAUCHETIERES : AP N°22-01 (avec mandats au 26/11/2024)

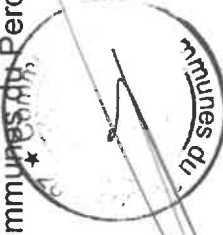
| | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|---|--------------|--------------|--------------|----------------|
| TRAVAUX (CDS) | 421 770,59 € | 565 611,93 € | 90 000,00 € | 1 077 382,52 € |
| MOE (CDS) | 62 530,07 € | 18 131,62 € | 498,74 € | 81 160,43 € |
| CT (CDS) | 2 640,65 € | 2 761,75 € | 725,96 € | 6 128,36 € |
| SPS (CDS) | 912,13 € | 1 539,23 € | - € | 2 451,34 € |
| FONDASOL (CDS) | 5 127,87 € | - € | - € | 5 127,87 € |
| ASSURANCE (CDS) | 17 290,01 € | - € | - € | 17 290,01 € |
| DIVERS | 25 254,31 € | 6 347,69 € | - € | 31 602,00 € |
| Dépenses € HT (CDS) | 535 525,63 € | 594 392,22 € | 91 224,70 € | 1 221 142,53 € |
| Dépenses € TTC (CDS) | 615 163,44 € | 701 363,17 € | 109 469,64 € | 1 425 996,25 € |
| Travaux pour compte de Tiers (pharmacie € TTC) | 297 401,81 € | 114 932,53 € | 47 251,45 € | 459 585,79 € |
| Recettes | | | | |
| CPER ETAT | | | 26 400,00 € | 26 400,00 € |
| CPER Région | 39 600,00 € | 66 000,00 € | € | 105 600,00 € |
| CRST Région | | 33 000,00 € | 33 000,00 € | 66 000,00 € |
| FEDER | | - € | 330 000,00 € | 330 000,00 € |
| CD28 Projet structurant | | 62 066,00 € | 62 066,00 € | 124 132,00 € |
| TOTAL recettes | 39 600,00 € | 161 066,00 € | 451 466,00 € | 652 132,00 € |
| Recettes pour compte de Tiers (pharmacie € TTC) | 297 401,81 € | 114 932,53 € | 47 251,45 € | 459 585,79 € |
| Autofinancement CDS € HT | 495 925,63 € | 433 326,22 € | - € | 569 010,53 € |

3°) PLUI : AP N°19-03 (avec mandats au 26/11/2024)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses € TTC | 24 831,00 € | 72 551,00 € | 34 375,00 € | 112 330,00 € | 9 950,00 € | 14 910,00 € | 35 830,00 € | 304 777,00 € |
| Dépenses € HT | 20 318,00 € | 61 084,00 € | 28 646,00 € | 94 758,00 € | 9 950,00 € | 12 245,00 € | 30 038,00 € | 257 039,00 € |
| Recettes € HT | | | | | | | | |
| Conseil départemental (canton Brou) | 10 035,00 € | 3 682,00 € | 623,00 € | | | | 19 110,00 € | 33 450,00 € |
| Conseil départemental (canton Nogent) | 8 210,00 € | 3 068,00 € | 520,00 € | | | | 15 569,60 € | 27 367,60 € |
| Autofinancement | 2 073,00 € | 54 334,00 € | 27 503,00 € | 94 758,00 € | 9 950,00 € | 12 245,00 € | 4 641,60 € | 196 221,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les autorisations de programme et crédits de paiement n°22-01, n°19-03 et n°23-01.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/142 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES SPECIALES POUR
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 portant application, à compter du 01 janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal et budgets annexes Régie de Transports, Zones d'Activités et Immobilier Economique,

Vu les délibérations en date du 15 avril 2024 relative au vote du budget

- n°15-04-2024/39 pour le budget principal
- n°15-04-2024/40 pour le budget annexe Régie de Transports
- n°15-04-2024/42 pour le budget annexe Immobilier Economique

Vu les délibérations en date du 14 novembre 2024 relative aux décisions modificatives n°1 :

- n°14-11-2024/110 pour le budget principal
- n°14-11-2024/111 pour le budget annexe Régie de Transports
- n°14-11-2024/113 pour le budget annexe Immobilier Economique

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation de l'adoption du budget primitif 2025.

Considérant que les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes du Perche seront soumis au vote du conseil communautaire en mars-avril 2025.

Considérant que l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget

principal, les budgets annexes Régie de Transports et Immobilier Economique de la Communauté de Communes du Perche, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budgets principal et annexes 2024.

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitre | Compte | Libellé | BP 2024 avec DM 2024 | Ouverture crédits par anticipation 2025 |
|------------|----------|---|-------------------------|--|
| 20 | 2031 | Frais d'études | 144 125,81 | 36 031,45 |
| | 2033 | Frais d'insertion | 4 677,37 | 1 169,34 |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 861,96 | 215,49 |
| 20 | | | 149 665,14 | 37 416,29 |
| 204 | 204114 | Subvention Etat - Voirie | 6 195,75 | 1 548,94 |
| | 204133 | Subvention Départements - projets d'infrastructures d'intérêt national | 56 106,66 | 14 026,67 |
| | 20415342 | Subvention Ets IC - Bâtiments et installations | 60 000,00 | 15 000,00 |
| | 20421 | Subvention personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels et études | 75 070,83 | 18 767,71 |
| | 20422 | Subvention personnes droit privé - Bâtiments et installations | 144 538,70 | 36 134,68 |
| 204 | | | 341 911,94 | 85 477,99 |
| 21 | 21351 | Installations générales | 386 328,87 | 96 582,22 |
| | 2138 | Autres constructions | 21 520,17 | 5 380,04 |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 82 327,25 | 20 581,81 |
| | 21838 | Autre matériel informatique | 16 441,68 | 4 110,42 |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 114 303,98 | 28 576,00 |
| 21 | | | 620 921,95 | 155 230,49 |
| | | | 1 112 499,03 | 278 124,76 |

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

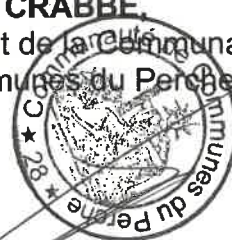
| Chapitre | Compte | Libellé | EP 2024 avec DM 2024 | Ouverture crédits par anticipation 2025 |
|-----------|--------|------------------------------------|-------------------------|--|
| 21 | 21828 | Autres matériels de transport | 162 132,56 | 40 533,14 |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 155 307,70 | 38 826,93 |
| 21 | | | 317 440,26 | 79 360,07 |

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

| Chapitre | Compte | Libellé | BP 2024 avec DM 2024 | Ouverture crédits par anticipation 2025 |
|----------|--------|-------------------------|-------------------------|---|
| 21 | 21351 | Installations générales | 915,66 | 228,92 |
| 21 | | | 915,66 | 228,92 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, hors emprunt.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/143 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Une décision modificative n°2 est nécessaire sur le budget principal de la Communauté de Communes du Perche.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|--------------------|--------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | Montant | Total |
| Chapitre 20 | 202 | AP-1903 | 510 | 820 01 | - | - |
| | 2032 | AP-2101 | 555 | 70 01 | - | - |
| | | | | | | |
| Chapitre 21 | 2188 | | 414 | 511 05 | 2 557,81 | |
| | 21351 | | 414 | 511 01 | - | - |
| | 21351 | | 01 | 01 | - | - |
| | | | | | | |
| Chapitre 23 | 2313 | AP-2201 | 414 | 511 05 | 70 516,35 | |
| | 2313 | AP-2301 | 731 | 811 03 | - | - |
| | | | | | | |
| | | | | | -845 893,78 | -845 893,78 |
| | | | | | | -225 505,20 |
| | | | | | | -328 245,12 |
| | | | | | | -292 143,46 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|-------------------|--------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | Montant | Total |
| Chapitre 13 | 1311 | AP-1903 | 510 | 820 01 | - | - |
| | 1311 | AP-2201 | 414 | 511 05 | 34 680,00 | |
| | 1312 | AP-2201 | 414 | 511 05 | - | - |
| | 1313 | AP-2201 | 414 | 511 05 | 330 000,00 | |
| | 1313 | AP-2301 | 731 | 811 03 | - | - |
| | 1318 | AP-2301 | 731 | 811 03 | 77 853,00 | |
| | 1318 | | 331 | 421 07 | - | - |
| | 13361 | AP-2301 | 731 | 811 03 | 500,00 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Chapitre 021 | 021 | | 01 | 01 | - | - |
| | | | | | | |
| | | | | | -15 304,78 | -15 304,78 |
| | | | | | | -845 893,78 |
| | | | | | | -845 893,78 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|----------------------------|---------|-----------|----------|---------|---|--|-------------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 011 | 6042 | | 01 | 01 | | | 45 000,00 | 45 000,00 |
| | | | | | Charges à caractères générales | | | |
| | | | | | Prestations de service | | | |
| Chapitre 012 | 64111 | | 01 | 01 | | | 30 278,80 | 30 278,80 |
| | | | | | Charges de personnel | | | |
| Chapitre 014 | 739221 | | 01 | 01 | | | -137 680,23 | -137 680,23 |
| | | | | | Atténuations de produits | | | |
| | | | | | Atténuations de produits - contingent incendie + Régul AC Nogent 2022 et 2023 | | | |
| Chapitre 65 | 6553 | | 01 | 01 | | | 47 263,29 | 47 263,29 |
| | | | | | Autres charges de gestion courante | | | |
| | | | | | Contingent incendie à partir du 07/08/2024 | | | |
| Chapitre 68 | 6817 | | 01 | 01 | | | 1 671,47 | 1 671,47 |
| | | | | | Dotations aux provisions et dépréciations | | | |
| | | | | | Dotations aux provisions et dépréciations | | | |
| Chapitre 023 | 023 | | 01 | 01 | | | 15 304,78 | 15 304,78 |
| | | | | | Virement section d'investissement | | | |
| | | | | | Virement section d'investissement | | | |
| | | | | | TOTAL | | -28 771,45 | -28 771,45 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|----------------------------|---------|-----------|----------|---------|--|--|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 013 | 6419 | | 01 | 01 | | | 4 606,81 | 4 606,81 |
| | 6459 | | 331 | 421 00 | | | 6,96 | 6,96 |
| | | | | | Atténuations de charges | | | |
| | | | | | Remboursements sur rémunérations du personnel | | | |
| | | | | | Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance | | | |
| Chapitre 73 | 73211 | | 01 | 01 | | | 3 088,44 | 3 088,44 |
| | 7351 | | 01 | 01 | | | 89 668,00 | 89 668,00 |
| | | | | | Impôts et taxes | | | |
| | | | | | Attributions de compensations | | | |
| | | | | | Fraction de TVA | | | |
| Chapitre 731 | 73111 | | 01 | 01 | | | 2 270,00 | 2 270,00 |
| | 73113 | | 01 | 01 | | | 47 225,00 | 47 225,00 |
| | 73114 | | 01 | 01 | | | 4 160,00 | 4 160,00 |
| | 73133 | | 7212 | 812 00 | | | 8 578,00 | 8 578,00 |
| | | | | | Fiscalité locale | | | |
| | | | | | Impôts et taxes | | | |
| | | | | | Tascom | | | |
| | | | | | IFER | | | |
| | | | | | TEOM | | | |
| Chapitre 74 | 747888 | | 331 | | | | 6 248,75 | 6 248,75 |
| | | | | | Dotations et participations | | | |
| | | | | | BAFA + Subvention fonctionnement espace jeunes + Campus connecté | | | |
| Chapitre 75 | 752 | | 414 | 511 05 | | | 944,00 | 944,00 |
| | 75888 | | 414 | 511 01 | | | 80,00 | 80,00 |
| | 75888 | | 02 | 0303 | | | 844,59 | 844,59 |
| | | | | | Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | | Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | | TOTAL | | 28 771,45 | 28 771,45 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette décision modificative n°2 sur le budget principal.

Certifié exécutoire le présent acte complet de la Commission en Préfecture le : **23 DEC. 2022**
Publication/Notification/Affichage le :
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

Jérémie CRABBE,
Président du Communauté
de Communes du Perche.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/144 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Une décision modificative n°2 est nécessaire sur le budget annexe Régie de Transports de la Communauté de Communes du Perche.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|----------------------------|---------|-----------|----------|---------|--|--|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 011 | 61551 | | 81 | 252 00 | | | 25 731,70 | 25 731,70 |
| | | | | | | Charges à caractères générales Entretien et réparation sur matériel roulant | | |
| Chapitre 012 | 64111 | | 81 | 252 | | | 3 500,00 | 3 500,00 |
| | | | | | | Charges de personnel Charges de personnel | | |
| | | | | | | TOTAL | 29 231,70 | 29 231,70 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|----------------------------|---------|-----------|----------|---------|--|--|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 042 | 777 | | 81 | 252 00 | | | 828,44 | 828,44 |
| | | | | | | Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements | | |
| Chapitre 013 | 6419 | | 81 | 252 00 | | | 3 763,69 | 3 763,69 |
| | | | | | | Atténuations de charges Remboursements sur rémunérations du personnel | | |
| Chapitre 74 | 747888 | | 81 | 252 11 | | | 24 639,57 | 24 639,57 |
| | | | | | | Dotations et participations SITS | | |
| | | | | | | TOTAL | 29 231,70 | 29 231,70 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|--|--|---------------|---------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 040 | 13912 | | 81 | 252 00 | | | 828,44 | 828,44 |
| | | | | | | Opérations d'ordre de transfert entre sections Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| | | | | | | TOTAL | 828,44 | 828,44 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | Montant | Total |
|---------------------------|---------|-----------|----------|---------|--|--|---------------|---------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | | | | |
| Chapitre 10 | 10222 | | 81 | 252 00 | | | 828,44 | 828,44 |
| | | | | | | Dotations, fonds divers et réserves FCTVA | | |
| | | | | | | TOTAL | 828,44 | 828,44 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette décision modificative n°2 sur le budget annexe Régie de Transports.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



23 DEC. 2024

Certifié exécutoire le présent acte c
Publication/Notification/Affichage le
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/145 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER ECONOMIQUE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

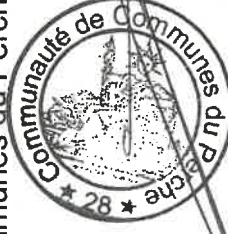
Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Une décision modificative n°2 est nécessaire sur le budget annexe Immobilier Economique de la Communauté de Communes du Perche.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------------------|---------|-----------|----------|---------|-------------|------------------|
| Chapitre | Article | Opération | Fonction | Service | Montant | Total |
| Chapitre 011 | 61228 | | 61 | 90 06 | - 1 302,13 | -5 278,43 |
| | 63512 | | 61 | 90 00 | - 1 565,91 | |
| | 615221 | | 61 | 90 12 | - 2 410,39 | |
| | | | | | | |
| Chapitre 68 | 6817 | | 01 | | 5 278,43 | 5 278,43 |
| | | | | | | |
| | | | | | 0,00 | 0,00 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette décision modificative n°2 sur le budget annexe Immobilier Economique.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte de ~~23 DEC. 2024~~ la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/146 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

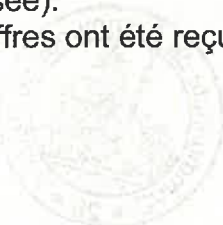
Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le marché de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage arrivant à échéance le 31/12/2024, une consultation a été lancée (procédure formalisée).

Deux offres ont été reçues pour ce marché.



Suite au travail des élus en commission, le classement suivant est proposé :

| Prestataire | Total (HT) | Note technique | | | | Note financière | | Note finale / 100 | Classement |
|-----------------|-------------|----------------|------|------|------------|-----------------|--|----------------------|------------|
| | | 1/10 | 2/10 | 3/20 | Total / 40 | Total / 60 | | | |
| L'HACIENDA-SG2A | 77 330.00 € | 10 | 10 | 15 | 35 | 50.40 | | 85.40 | 1 |
| VAGO | 66 589.60 € | 0 | 6 | 0 | 6 | 60 | | 66 | 2 |

Après analyse des offres, la commission d'appels d'offres réunie le 06/12/2024 a sélectionné l'Hacienda (Dourdan – 91) pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2025 et pour un montant de 77 330.00€ HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de d'approuver le classement présenté et de retenir l'entreprise nommée ci-dessus et arrivée en 1^{ère} position pour l'attribution du marché de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/147 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIENNALE
RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES
(CQDIN) SUR LA PERIODE 2017-2020 ENTRE LE SMO EURE-ET-LOIR
NUMERIQUE ET LA CDC DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

La convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 a été approuvée par le Conseil communautaire du Perche le 10 avril 2017 et signée par le Syndicat Mixte ouvert Eure-et-Loir le 30 mars 2014.

Cette convention définit le montant de l'investissement sur le périmètre de la communauté de communes sur la période 2017-2020 par le Syndicat Mixte Eure et Loir Numérique, ainsi que les modalités de financement de la participation de la Communauté de communes à cet investissement.

En mars 2024, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la communauté de communes le bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 sur son territoire actuel.

Ce bilan définitif montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 385 686.85 euros pour un investissement total de 9 971 686.85 euros HT. La quote-part de 20 % de ce surcoût à la charge de la communauté de communes du perche est donc de 77 137.37 euros. Ce bilan définitif est agréé par la communauté de communes du Perche.

Cependant le conseil départemental d'Eure et Loir a souhaité, au titre de la solidarité territoriale, prendre en charge une partie de la hausse de la participation des EPCI afin de compenser en partie les surcoûts constatés sur les territoires les plus ruraux, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale.

Le montant de cette prise en charge de la Communauté de communes du Perche par le conseil départemental d'Eure et Loir est de 13 932.96 euros. Le surcoût à la charge de la communauté de communes du Perche est ramené de 77 137.37 euros à 63 204.41 euros.

L'avenant N°1 a pour objet de prendre en compte le bilan définitif des opérations réalisées par Eure et Loir Numérique pour le territoire de la Communauté de Communes du Perche et de modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement de la Communauté de communes du Perche au Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention quadriennale 2017 - 2020 avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférent,
- D'Inscrire les crédits nécessaires au budget afin de s'acquitter auprès d'Eure-et-Loir de la subvention d'équipement de 63 204.41 euros.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



23 DEC. 2024

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/148 – CALENDRIER D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE 2025

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Les ouvertures des commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est règlementé par le Code du Travail dans ses articles L. 3132-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Dès lors, le nombre de dimanches peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'Office de Tourisme et de Commerce du Perche a consulté les commerces concernés afin d'établir la liste des 12 dimanches pour lesquels une majorité des commerces de détail souhaite bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arcisses du 13 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nogent-le-Rotrou du 18 novembre 2024,

Les dates proposées, pour l'année 2025, sont les suivantes :

| Jours | Dates proposées |
|-------|-----------------|
| 1 | 12 janvier |
| 2 | 19 janvier |
| 3 | 16 mars |
| 4 | 15 juin |
| 5 | 29 juin |
| 6 | 14 septembre |
| 7 | 12 octobre |
| 8 | 30 novembre |
| 9 | 7 décembre |
| 10 | 14 décembre |
| 11 | 21 décembre |
| 12 | 28 décembre |

Ces dérogations s'appliquent pour les commerces de détail non alimentaires afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche. Pour les commerces de détail alimentaires, elles interviennent seulement afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche après 13 heures, car les articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail instaurent par ailleurs une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

La date du 16 mars est une date demandée par les commerçants notamment les concessionnaires automobiles qui ont des portes ouvertes.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur les 12 dates retenues pour l'année 2025.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'ouverture des commerces de détail le dimanche aux dates ici détaillées.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le **23 DEC. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Crabbe", written over a circular official stamp.



N°14-11-2024/149 – DOSSIER PERCHE AMBITION

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 6 décembre 2024. Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

Projet n°24PE22 : Mme Amandine GRASTEAU – L’Instant Passion – Travaux et Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Monsieur et Madame GRASTEAU sont les gérants de la boulangerie l’Instant Passion et souhaitent acheter du matériel (laminoir, lave-vaisselle...) et réaliser des travaux d’installation d’une climatisation dans leur établissement.

Ils sollicitent Perche Ambition pour financer leur projet.

- **Projet :** Travaux et Matériel
- Investissement global : 15 456.08 €/HT
- Investissement éligible : 15 456.08 €/HT
- Subvention proposée : 3 000.00 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Projet n°24PE23 : Mme Marie POTTIER – La Bulle de Soins –Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Madame POTTIER vient d’ouvrir un salon de beauté et souhaite acheter une machine de Cryo lipolyse.

- **Projet :** matériel
- Investissement global : 23 000 €/HT
- Investissement éligible : 23 000 €/HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Projet n°24PE27 : Mme Steffy LETESSIER – Hair Bodega –Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Madame LETESSIER va ouvrir son salon de coiffure en mars/avril 2025 dans un local en cours de construction à ce jour.

La demande de subvention porte sur l’achat de mobiliers pour le salon.

- **Projet :** Matériel
- Investissement global : 10 892.00 €/HT
- Investissement éligible : 10 892.00 €/HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, approuve l’attribution de ces subventions.

Jérémie CRABBE
Président de la Communauté
de Communes du Perche

Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC. 2024
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/150 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE POLE SANTE DES GAUCHETIERES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'estimation prévisionnelle des travaux pour le Pôle Santé des Gauchetières suite, à l'attribution des marchés des entreprises et aux modifications et adaptations des travaux nécessaires (+/- values) lors de l'exécution des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est passé de 1 203 334.00 € HT à 1 233 935.62 € HT.

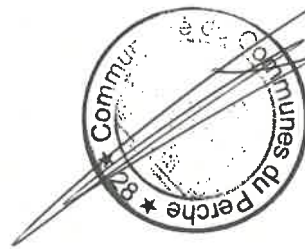
La rémunération de base de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre, par application du taux de 8.80 % sur le montant prévisionnel des travaux, s'élève à $1\,233\,935.62 \times 8.80 \% = 108\,586.33 \text{ € HT}$.

Le montant de la rémunération pour la mission OPC reste inchangé.

La rémunération définitive de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre, après l'avenant n°2, passe de $113\,893.39 \text{ € HT}$ à $116\,586.33 \text{ € HT}$ soit $139\,903.60 \text{ € TTC}$ (soit une augmentation de $2\,692.94 \text{ € HT}$).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,
Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Vice-President.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/151 – AVENANT N°3 AU LOT 10 PEINTURE – POLE SANTE DES GAUCHETIERES

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

L'entreprise LEDUC domiciliée 55 rue de Sully à NOGENT-LE-ROTROU (28400) est titulaire du lot 10, peinture pour un montant de base de 17 132.37 soit 20 225.84 euros TTC dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé aux Gauchetières à Nogent-le-Rotrou. La passation d'avenant a été nécessaire afin de faire avancer le chantier :

- Avenant n° 1 : Prolongation délai d'exécution de travaux

- Avenant n°2 : La pose de baguettes de protection d'angles non réalisée pour - 750 euros HT

Des prestations supplémentaires ont été demandées par le Maître d'ouvrage à savoir la reprise des murs et des raccord divers suite aux interventions des autres lots. Afin de les intégrer au marché du lot 10, il convient de passer un avenant N°3 correspondant à 770.00 € HT soit 924.00 € TTC

Le montant total du marché (avenants compris) du lot 10, peinture signé avec l'entreprise LEDUC est porté à 17 902.37€ HT soit 21 482.84 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte composé de 1 page, transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué



23 DEC. 2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/152 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP PRO SANTE

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le pôle de santé des Gauchetières accueille déjà la pharmacie et le cabinet infirmier, pour poursuivre le projet et atteindre l'objectif, il convient de structurer l'arrivée prochaine de médecins en partenariat avec le conseil régional du Centre-Val de Loire, via le GIP Pro Santé.



Des contacts sont très engagés avec un médecin qui pourrait arriver dans les premières semaines de l'année 2025, avec sa famille. Un second médecin vient de candidater. Pour finaliser les liens avec le GIP Pro Santé, il convient :

- d'adhérer au GIP Pro Santé Centre Val de Loire, domicilié au 9, rue Saint Pierre-Lentin - 45041 ORLEANS Cedex 1 et d'intégrer le collège des collectivités
- d'approuver la convention constitutive du GIP Pro Santé
- de verser la cotisation de 10 € à l'adhésion
- de désigner un représentant
- de mettre à disposition gratuitement les locaux définis au 1er étage du 7, rue Maison-Maraine - 28400 Nogent-le-Rotrou, au sein du pôle de santé des Gauchetières.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité,

- d'adhérer au GIP Pro Santé Centre Val de Loire, domicilié au 9, rue Saint Pierre-Lentin - 45041 ORLEANS Cedex 1 et d'intégrer le collège des collectivités
- d'approuver la convention constitutive du GIP Pro Santé
- de verser la cotisation de 10 € à l'adhésion
- de désigner un représentant
- de mettre à disposition gratuitement les locaux définis au 1er étage du 7, rue Maison-Maraine - 28400 Nogent-le-Rotrou, au sein du pôle de santé des Gauchetières.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Jérémie CRABBE
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC. 2024
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/153 – PREVENTION DES INONDATIONS - AVIS SUR LE
DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur Philippe RUHLMANN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Perche, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis 2018, est en charge notamment de la gestion des digues sur son territoire.

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, ces digues doivent être régularisées c'est-à-dire regroupées au sein de systèmes d'endiguement. Ces derniers sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau », annexée à l'article R.241.1 du Code l'environnement.

La présente demande d'autorisation concerne le système d'endiguement protégeant Nogent le Rotrou contre des inondations de l'Huisne.

Le système d'endiguement faisant l'objet du dossier présenté et retenu pour protéger la population de Nogent-le-Rotrou s'étend sur un linéaire de 400 mètres en rive droite du Val Roquet, sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche uniquement, et concerne les communes de Nogent-le-Rotrou et Arcisses. En termes d'enjeux, 150 bâtis et entre 141 et 236 personnes sont recensés dans la zone protégée.

Ce système garantit la protection des populations dans cette zone jusqu'à un niveau appelé « niveau de protection ». Ce dernier, pour la Digue des Viennes, est estimé équivalent à une crue de période de retour de 10 ans, aussi dite Q10 (ce qui signifie qu'il existe une probabilité sur dix, chaque année, que le risque se réalise).

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération. Après analyse de ce dossier, la Communauté de Communes du Perche y émet un avis favorable, sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de la levée soit remis à la collectivité, et que des précisions soient apportées sur la doctrine territoriale permettant de définir le périmètre de la zone protégée.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le dossier de régularisation du système d'endiguement.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le 23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué



23 DEC. 2024



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/154 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES
DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

| Nom | Adresse | Catégorie de travaux | Montant TTC des travaux | Montant HT travaux éligibles | Montant total des aides publiques | Répartition des aides publiques | |
|-----------------------|--|--|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | | | | ANAH | CDC du Perche |
| Monsieur Léonel ROQUE | 08, rue de Rhône 28400 Nogent-le-Rotrou | Travaux de sortie de précarité énergétique : isolation des rampants de toiture et des murs intérieurs – PAC air/eau – remplacements des menuiseries et de la porte d'entrée – chauffe-eau thermodynamique – VMC hygroréglable. | 57 166,14 € | 51 976 € | 49 978 € (87,42 %) | 46 778 € (revenus très modestes – 90% d'aides / dépense éligible) Commission Anah du 30/10/2024 | 3 200 € (15% plafonné à 3200 €) |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
 Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**
 Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
 Pour le Président,
 Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/155 – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : ENGAGEMENT DES DEMARCHES DE CONTRACTUALISATION

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Depuis 2021, la communauté de communes du Perche s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche, afin

d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans la rénovation de leur logement.

Un nouveau modèle de contractualisation initié par les services de l'Etat est proposé aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 : le « Pacte territorial », qui a pour vocation de maintenir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé et d'unifier le Service Public de la Rénovation de l'Habitat porté par les Espace Conseil France Rénov' au sein d'un seul dispositif contractuel.

Le Pacte territorial » s'organise autour de trois volets de missions déclinés comme suit :

MISSIONS SOCLES (obligatoire) :

- Le volet 1 « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
- Le volet 2 « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.

MISSION d'ACCOMPAGNEMENT (facultative) :

- Le volet 3 « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

Afin d'élargir les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration de leurs logements, à l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU), il est proposé la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov', signé entre l'État, les EPCI et l'Anah pour une durée de trois à cinq ans.

La mise en œuvre opérationnelle du socle 1 et 2 n'est pas soumise à consultation et peut-être confié à SOLIAH-Espace Conseil France Rénov' d'Eure-et-Loir par voie de convention d'une durée d'un an qui pourra être reconduite ou modifiée par avenant.

La dépense annuelle est de 20 000€ dont 50% sera pris en charge par l'ANAH dans le cadre d'une demande de financement.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A L. 5711-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.327-1 ;

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'administration du 9 octobre 2024 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Considérant le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Considérant que le Pacte territorial France Rénov' permettra d'assurer l'accès à un service public de rénovation de l'habitat pour les habitants du territoire de la CdC, ainsi qu'un déploiement adapté à chaque contexte territorial ;

Considérant que le Pacte territorial comprend deux volets obligatoires :

- le volet « Information, Conseil, Orientation »,
- le volet « Dynamique territoriale ».

Considérant qu'un volet facultatif pourra également être mis en place, permettant à la collectivité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne ;

Considérant que le financement de ce guichet sera assuré en partie par l'ANAH et par la Communauté de communes du Perche ;

Considérant que la durée de la convention du Pacte territorial est variable de 3 à 5 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial
- DE PRECISER que l'approbation de la convention du Pacte Territorial devra intervenir au plus tard au 31/03/2025
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à poursuivre les démarches en vue de la signature de la convention avec SOLIAH-Espace Conseil France Rénov'
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette convention
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions et à signer les documents nécessaires

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/156 – PROROGATION DU DELAI DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Par délibération n°18-06-2024/75 en date du 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Nogent-le-Rotrou, avec une mise en œuvre 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Cependant, pour une meilleure communication auprès des bailleurs, en amont de l'entrée en vigueur du dispositif, il est nécessaire de prolonger cette période de communication et de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L634-1 et L635-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1312-1 et R1312-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération n°18-06-2024/75 en date du 18 juin 2024, concernant la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Nogent-le-Rotrou,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cette période de communication et de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} février 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De proroger le délai de l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} février 2025

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté de
Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2024

Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/157 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
(RENOUVELLEMENT) DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LA CDC
DU PERCHE ET L'OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE NOGENT-LE-
ROTROU**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 8 juin 2023, dans le cadre des besoins de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Communauté de Communes du Perche, assistant administratif et comptable, a été mis à disposition à raison de 17.50 heures hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer ces fonctions par période d'un an.

La convention a été renouvelé pour l'année 2024-2025 jusqu'au 07/06/2025.

Il est proposé de la renouveler jusqu'au 31/12/2025, date à laquelle l'agent devrait prendre sa retraite.

La convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la Communauté de Communes du Perche la rémunération de l'agent.

Ci-joint le projet de convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme le renouvellement de cette convention de mise à disposition individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition individuelle.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le

Publication/Notification/Affichage le :

23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué



23 DEC 2024



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/158 – MISE A JOUR DES CONGES EXCEPTIONNELS
(HARMONISATION AVEC LA VILLE ET LE CCAS)**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)
- ✓ Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
- ✓ Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Elles ont une incidence sur le nombre de jours d'ARTT. En conséquence, les absences dans le cadre d'autorisations réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024,

I – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX :

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|---|--|---|---|
| <i>Mariage et remariage de l'agent, conclusion PACS</i> | <i>Article L 622-1 du CGFP</i> | <i>5 jours travaillés consécutifs</i> | <i>Jour de la cérémonie inclus</i> <i>Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum</i> |
| <i>Mariage d'un enfant</i> | | <i>4 jours travaillés consécutifs</i> | |
| <i>Mariage beaux-enfants</i> | | <i>3 jours travaillés consécutifs</i> | |
| <i>Mariage père, mère</i> | | <i>2 jours travaillés consécutifs</i> | |
| <i>Mariage frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents, petits enfants</i> | | <i>Jour de la cérémonie</i> | |
| <i>Maladie très grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfants, parents, beaux-parents</i> | <i>Article L 622-1 du CGFP</i> <i>QE AN n°44068 du 14/08/00</i> | <i>3 jours par an (fractionnable)</i> | <i>Sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave</i> <i>Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum</i> |
| <i>Décès du conjoint ou du partenaire PACS ou du concubin notoire*</i> | <i>Article L 622-1 du CGFP</i> <i>QE AN n°44068 du 14/08/00</i> | <i>5 jours calendaires consécutifs</i> | <i>Jour de l'enterrement inclus</i> <i>Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum</i> |
| <i>Décès père, mère, beaux-enfants*</i> | | <i>5 jours calendaires consécutifs</i> | |
| <i>Décès frère, sœur, beau-père, belle-mère, d'un petit enfant*</i> | | <i>3 jours calendaires consécutifs</i> | |
| <i>Décès beau-frère, belle-sœur, grands-parents*</i> | | <i>2 jours calendaires consécutifs</i> | |
| <i>Décès oncle, tante, neveu, nièce*</i> | | <i>Jour de la cérémonie</i> | |
| <i>Décès d'un collègue</i> | | <i>Temps de la cérémonie</i> | |
| <i>Décès d'un enfant de 25 ans et plus*</i> <i>Si l'enfant n'a pas d'enfant</i> | <i>Article L 622-2 du CGFP</i> | <i>12 jours ouvrables</i> | <i>Autorisation d'absence accordée de droit</i> |
| <i>Décès d'un enfant de 25 ans et plus*</i> <i>Si l'enfant a des enfants</i> | <i>Article L 622-2 du CGFP</i> | <i>14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</i> | <i>Autorisation d'absence accordée de droit</i> |
| <i>Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans</i> | <i>Article L 622-2 du CGFP</i> | <i>14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</i> | <i>Autorisation d'absence accordée de droit</i> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| dont l'agent a la charge effective et permanente* | | | |
|---|--|--|--|

* L'acte de décès sera donné le jour des obsèques. Il pourra donc être produit à l'autorité territoriale après le ou les jour(s) autorisé(s).

Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés

II – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|---|---|--|--|
| Garde d'enfant malade | Note ministérielle n°30 du 30 août 1982 | Obligations hebdomadaires de service + 1 jour quel que soit le nombre d'enfants et de 12 jours par an pour les agents qui assument seuls la charge de leur enfant, Dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, Dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif | Sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants |
| Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant | Article L 3142-1 du Code du travail | 5 jours calendaires | Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération |

III – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A LA NAISSANCE

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|---|---|--|--|
| Aménagement des horaires de travail à partir du 3ème mois de grossesse | Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 | Dans la limite maximale d'une heure par jour (fractionnable) | Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail compte tenu des nécessités du service Ne peut être ni cumulé ni récupéré |
| Séances préparatoires à l'accouchement (ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail) | Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 | Durée des séances | Autorisation accordée sur avis du médecin du travail |
| Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement : 7 prénataux et 1 postnatal | Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 | Durée de l'examen | Autorisation accordée de droit |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Allaitement | Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 Réponse écrite AN n°69516 du 26 janvier 2010 | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Durant une année à compter du jour de la naissance |
| Naissance | Loi n°46-1085 du 28/05/46 | 3 jours ouvrables Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle | Cumulable avec le congé de paternité |
| Adoption | | 3 jours ouvrables Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté | Cumulable avec le congé de paternité |
| Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale | Article L 1225-16 du Code du travail & Circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 24 mars 2017 | Durée de l'examen | |
| | | 3 examens maximum | |

IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|---|---------------------------------------|---|-------------------------|
| Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse | | 1 heure maximum le jour de la rentrée (classe de 6 ^{ème} inclus) 2 heures maximum le jour de la rentrée en section maternelle | |
| Concours et examens de la FPT | | Le(s) jour(s) des épreuves + ½ journée pour le trajet si en dehors du département | Limité à 2 jours par an |
| Don du sang, de plaquettes et de plasma ... | D 1221-2 du code de la santé publique | Temps nécessaire au don | |

| | | | |
|---------------|--|---|--|
| Cure Thermale | | Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale : dans cette hypothèse, si l'agent public est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles | |
|---------------|--|---|--|

V – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|---|-----------------------|--------------|---|
| Examen médical périodique et examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes (médecine du travail) | | | Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive |

VI – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

| Types d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|--|---|---|---|
| Juré d'assises | Articles 266, 267, 288, R139, R140 du code de procédure pénale | Durée de la session | Fonction de juré obligatoire (sous peine d'amende pour l'intéressé) Autorisation accordée de droit Convocation à produire |
| Témoin devant le juge pénal | Articles 101, 109 à 113 du code de procédure pénale Article 434-15-1 du Code pénal | Durée de la session | Fonction obligatoire (sous peine d'amende pour l'intéressé) Autorisation accordée de droit Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation |
| Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires | Loi n°96-370 du 03/05/96 Circulaire NOR/PRMX9903519 C du 19/04/99 | 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année | Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires | | 5 jours au moins par an | Le SDIS doit informer, l'employeur, 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Une convention entre le SDIS et l'employeur est recommandée afin d'encadrer toutes les modalités pratiques |
| Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires | | Durée des interventions | |
| Activité de réserviste | Article L 4221-4 du code de la défense et suivants | 5 jours par an | Le réserviste doit informer, l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance, indiquer la/les date(s) et la durée envisagée |
| Journée défense et citoyenneté (JDC) | Art. L 114-2 du Code du service national | Durée de la session | autorisation susceptible d'être acceptée sur présentation de convocation et sous réserve des nécessités de service |
| Représentants de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : ✓ <u> dans les écoles maternelles ou élémentaires </u> : réunions des comités de parents et des conseils d'école ✓ <u> dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale </u> : réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration | Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997 | Durée de la réunion | Sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service |
| Agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile (mise en œuvre du plan Orsec ou à la demande de l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe) | Article 59-1 de la loi du 26 janvier 1984 | Durée de l'intervention ou de la mission | Sous réserve des nécessités de service, le chef de service ne peut s'opposer à l'absence de l'agent Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre de l'agent mobilisé en raison des absences résultant des présentes dispositions |

VII – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A UN MANDAT ELECTIF ET A DES MOTIFS SYNDICAUX

| Type d'absence | Références juridiques | Propositions | Observations |
|--|---|--|--|
| <p>Autorisation d'absence accordées aux agents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conseils municipaux, -des conseils départementaux, - des conseils régionaux, - des conseils de communauté de communes, -des conseils de communautés d'agglomération, -des conseils d communautés urbaines, - des conseils de métropoles | <p>Code Général des collectivités territoriales</p> <p>Art. L 2123.1, L 213-3, L 3123-1, L 3123-3, L 4135-1, L 4135-3, L 5215-16, L 5216-4, R 2123-1 à R 2123-2, R 2123-9 à R 2123-11, R 3123-1 à R 3123-8, R 4135-1 à R 4135-8, R 5211-3</p> | <p>Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance.</p> <p>L'employeur n'est pas tenu de payer ce temps d'absence.</p> <p>Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.</p> <p>Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> | |
| <p>Crédits d'heures accordé pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions</p> | <p>Présidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Villes d'au moins 10 000 habitants,</i> - <i>Communes de – de 10 000 habitants</i> <p>Adjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Communes d'au moins 30 000 habitants,</i> - <i>Communes de 10 000 à 29 999 habitants,</i> - <i>Villes de – de 10000</i> | <p>140 heures /trimestre</p> <p>122.5 heures/trimestre</p> <p>140 heures/trimestre</p> <p>122.5 heures/trimestre</p> <p>70 heures/trimestre</p> | <p>Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p> <p>En cas de travail partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.</p> <p>L'employeur n'est pas tenu</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | <i>habitants</i> Conseillers municipaux : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Villes d'au moins 100 000 habitants,</i> - <i>Villes de 30 000 à 99 999 habitants</i> - <i>Villes de 10 000 à 29 999 habitants,</i> - <i>Villes de 3 500 à 9 999 habitants,</i> - <i>Villes de moins de 3 500 habitants</i> Président et Vice-président du conseil départemental Conseillers départementaux Président et Vice-Président du conseil Régional Conseillers Régionaux | 70 heures/trimestre 35 heures/trimestre 21 heures/trimestre 10.5 heures/trimestre 10.5 heures/trimestre 140 heures/trimestre 105 heures/trimestre 140 heures/trimestre 105 heures/trimestre | de payer ce temps d'absence. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC |
| Membres des commissions d'agrément pour l'adoption | | Durée de la réunion | Autorisation accordée sur présentation de la convocation |
| Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...) | | Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux | Autorisation accordée sur présentation de la convocation |

VIII – MODALITES D'OCTROI

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

IX – BENEFICIAIRES

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les agents contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés – CAE ...) :

- ⇒ Si agent contractuel sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
- ⇒ Si agent contractuel sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier) : application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent contractuel peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

X – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} janvier 2025** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité,

- d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence listées ci-dessus à l'ensemble des agents listés ci-dessus,
- de fixer les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/159 – RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LA MISE A JOUR DE
LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE



Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche avait approuvé la mise à jour de la délibération cadre relative au RIFSEEP.

Toutefois, par courrier du 13 août 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres ont émis une observation sur la délibération n°18-06-2024/86 indiquant que dans l'article relatif aux bénéficiaires du RIFSEEP, il était mentionné que « *Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué : [...] aux agents contractuels de droit public à temps complets, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité, hors emplois saisonniers.* »

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres indiquent que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, seules les fonctions, les sujétions et l'expertise professionnelle permettent de classer les agents, fonctionnaires et contractuels, dans les groupes de fonctions déterminés par la collectivité dans le cadre des critères professionnels retenus.

De plus, ils indiquent aussi que le statut juridique de l'agent au sein de la collectivité ne doit pas entrer en considération dans la mise en œuvre du RIFSEEP.

Au vu de ses éléments, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres demandent le retrait de cette délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retirer la délibération n°18-06-2024/86 du 18 juin 2024 sur la mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte complet tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

N°14-11-2024/160 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°86 DU 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **25** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **2** – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **10** – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (et selon le cas, décrets) :

- du 03/06/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des attachés,
- du 19/03/2015 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des rédacteurs,
- du 20/03/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoint administratifs,
- du 05/11/2021 relatif au cadre d'emplois des ingénieurs,
- du 05/11/2021 relatif au cadre d'emplois des techniciens,
- du 16/06/2017 et du 28/04/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- du 03/06/2015 e du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- du 27/02/2020 et du 17/12/2018 relatif au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- du 20/05/2015 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des ATSEM,
- du 19/03/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des animateurs,
- du 20/05/2014 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu la délibération n° 1 du 19 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 14 du 17 décembre 2020 complémentaire à la délibération de mise en oeuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°86 du 18 juin 2024 relative à une mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2024,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les assistants socio-éducatifs territoriaux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les ATSEM

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Critère n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère règlementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

- ❖ Critère n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Complexité des tâches du poste
- Niveau de qualification / de diplôme requis
- Maîtrise d'un logiciel / habilitation réglementaire
- Autonomie, initiative (requis dans le poste)
- Diversité des projets, des tâches, des dossiers

- ❖ Critère n°3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité sur la sécurité d'autrui
- Itinérance : activités sur sites multiples, mobilité géographique
- Relations externes fréquentes / risque d'agression verbale ou physique
- Engagement de la responsabilité financière (régie...)
- Horaires décalés / disponibilité du poste

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Président, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

| GROUPES | FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE | MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE |
|----------------|---|---|
| CAT A | ATTACHE TERRITORIAL | |
| GROUPE 1 | Direction générale des services | 36 210 € |
| GROUPE 2 | Direction générale adjointe | 32 130 € |
| GROUPE 3 | Responsable de service | 25 500 € |
| GROUPE 4 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 20 400 € |
| CAT A | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 14 000 € |
| GROUPE 2 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 13 500 € |
| CAT A | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 11 970 € |
| GROUPE 2 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 10 560 € |
| CAT B | TECHNICIEN | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 17 480 € |
| GROUPE 2 | Technicien qualité, avec expertise | 16 015 € |

| | | |
|--------------|---|----------|
| GROUPE 3 | Technicien | 14 650 € |
| CAT B | REDACTEUR, ANIMATEUR | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 17 480 € |
| GROUPE 2 | Directeur d'accueil de loisirs, coordonnateur | 16 015 € |
| GROUPE 3 | Instruction avec expertise, animation | 14 650 € |
| CAT C | ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE, ATSEM | |
| GROUPE 1 | Chef d'équipe, directeur d'accueil de loisirs, gestionnaire comptable, urbanisme, assistant de direction, conducteur de car, agent technique qualifié | 11 340 € |
| GROUPE 2 | Agent d'exécution, animateur d'accueil de loisirs, agent administratif, accompagnateur de car, agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent | 10 800 € |

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Maîtrise et approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

- Indicateur 1 : Diplôme, qualification, validation des acquis de l'expérience en lien avec le poste
- Indicateur 2 : Nombre d'années passées dans un poste équivalent
- Indicateur 3 : Nombre d'années passées dans des postes différents mais avec les compétences techniques demandées ou des compétences transférables
- Indicateur 4 : Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt

2. Connaissance de l'environnement de travail :

- Indicateur 1 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, hiérarchie...)
- Indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décisions, ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
- Indicateur 3 : Relation adaptée avec des partenaires extérieurs/ public
- Indicateur 4 : Relation adaptée avec les élus

3. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

- Indicateur 1 : Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
- Indicateur 2 : Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
- Indicateur 3 : Force de proposition

4. Formation suivies :

- Indicateur 1 : Volonté de l'agent de se former
- Indicateur 2 : Nombre de formations (et nombre de jours) réalisées ayant un intérêt pour les fonctions exercées

- Indicateur 3 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation
- Indicateur 4 : Capacité à diffuser les connaissances acquises au cours de ces formations auprès de ces collègues de travail

5. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

- Indicateur 1 : Savoir gérer des dossiers complexes, des évènements exceptionnels, des impondérables
- Indicateur 2 : Gérer la transversalité
- Indicateur 3 : Etre autonome/ montée en autonomie
- Indicateur 4 : Savoir être polyvalent / montée en polyvalence

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

Une enveloppe budgétaire consacrée au CIA sera déterminée chaque année par l'assemblée délibérante et permettra le calcul d'une part individuelle pouvant être attribuée à chaque agent.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

| 1. Résultats professionnels et réalisation des objectifs | D | C | B | A |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Fiabilité et qualité du travail effectué | | | | |
| Capacité à réaliser les objectifs assignés | | | | |
| Souci d'efficacité et de résultat | | | | |
| Respect des consignes et/ou directives | | | | |
| 2. Compétences professionnelles et techniques | D | C | B | A |
| Connaissance des savoir-faire techniques / Autonomie | | | | |

| | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| Adaptabilité et réactivité | | | | |
| Capacité d'anticipation et d'initiatives | | | | |
| Sens de l'organisation et de la méthode | | | | |
| 3. Qualités relationnelles | D | C | B | A |
| Sens de l'écoute et qualité de l'accueil / relations avec le public et les partenaires extérieurs | | | | |
| Capacité à travailler en équipe | | | | |
| Rapport avec la hiérarchie | | | | |
| Rapport avec les collègues | | | | |
| 4. Capacités d'encadrement (pour les agents concernés) | D | C | B | A |
| Capacité à structurer l'activité, appliquer et prendre des décisions | | | | |
| Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute, information), maintien de la cohésion d'équipe | | | | |
| Aptitudes à gérer les conflits | | | | |
| Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations | | | | |
| 5. Capacités d'expertise | D | C | B | A |
| Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative) | | | | |
| Capacité d'analyse et de synthèse | | | | |
| Entretien et développement des compétences | | | | |
| Aptitude à la gestion de projets | | | | |
| 6. Contribution à l'activité de la collectivité | D | C | B | A |
| Implication dans le travail et conscience professionnelle, sens du service public | | | | |
| Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte | | | | |
| Assiduité et ponctualité | | | | |
| Connaissance de l'environnement professionnel | | | | |

Chaque critère sera évalué selon le barème suivant :

- A : Excellent
- B : Bon
- C : Assez bon / à améliorer
- D : Non satisfaisant

2) Les montants du CIA :

| GROUPES | FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE | MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA |
|--------------|---|-------------------------------|
| CAT A | ATTACHE TERRITORIAL | |
| GRUPE 1 | Direction générale des services | 6 390 € |
| GRUPE 2 | Direction générale adjointe | 5 670 € |
| GRUPE 3 | Responsable de service | 4 500 € |
| GRUPE 4 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 3 600 € |
| CAT A | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | |
| GRUPE 1 | Responsable de service | 1 680 € |
| GRUPE 2 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 1 620 € |
| CAT A | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | |
| GRUPE 1 | Responsable de service | 3 440 € |

| | | |
|--------------|---|---------|
| GROUPE 2 | Chargé de mission/expertise Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 2 700 € |
| CAT B | TECHNICIEN | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 2 680 € |
| GROUPE 2 | Technicien qualité, avec expertise | 2 535 € |
| GROUPE 3 | Technicien | 2 385 € |
| CAT B | REDACTEUR, ANIMATEUR | |
| GROUPE 1 | Responsable de service | 2 380 € |
| GROUPE 2 | Directeur d'accueil de loisirs, coordonnateur | 2 185 € |
| GROUPE 3 | Instruction avec expertise, animation | 1 995 € |
| CAT C | ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE, ATSEM | |
| GROUPE 1 | Chef d'équipe, directeur d'accueil de loisirs, gestionnaire comptable, urbanisme, assistant de direction, conducteur de car, agent technique qualifié | 1 260 € |
| GROUPE 2 | Agent d'exécution, animateur d'accueil de loisirs, agent administratif, accompagnateur de car, agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent | 1 200 € |

3) Les modalités d'attribution et de réexamen du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel, et sera fonction de l'enveloppe annuelle définie par la collectivité

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

4) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

1) Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

2) Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :

Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime suivra toutefois le sort du traitement.

❖ Durant un temps partiel thérapeutique :

Maintien des primes et indemnités au prorata de la durée de service.

3) Suspension du régime indemnitaire :

❖ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le versement des primes et indemnités des agents placés en PPR est suspendu.

❖ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie :

Le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Autres cas de suspension

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ...

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention
- L'indemnité de permanence
- La prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité la mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise e de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **23 DEC. 2024**
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/161 – ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION
28 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES
DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS
SEXISTES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la notification de l'information du Comité Social Territorial Commun en séance du 6 décembre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner la Direction des ressources humaines comme interlocuteur pour le suivi des alertes

- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Président, invite le conseil communautaire à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

✓ **DECIDER** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : 23 DEC. 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,

Vice-Président délégué

23 DEC. 2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/162 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPTION
« PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE
GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes du Perche de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose **d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance »**, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées **dans le cadre de la convention de participation**.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €**, par agent. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 24 novembre 2023 et 4 juillet 2024.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes du Perche et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de **15 €** brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation

acquittée par l'agent.

NB : La participation financière employeur sera réévaluée tous les ans, en janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (Identifiant Insee 001763852). Mois de référence Octobre 2024.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La collectivité ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 24 novembre 2023 et 4 juillet 2024,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 décembre 2024 à 18 heures 30

**N°14-11-2024/163 – REVISION 2025 : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – risque
Prévoyance**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Béthonvilliers, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Exposé du Président :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Pour rappel, par délibération en date du 23 novembre 2012, la collectivité a mis en place la participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation.

A ce jour, le montant de la participation employeur est de 5.24 €/agent/mois.
Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

De ce fait, le Président invite le conseil communautaire à se prononcer :

- ✓ sur le montant de participation de la collectivité : **15 €**

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) commun en date du 6 décembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent
- **DECIDE** de réévaluer le montant de la participation tous les ans en janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (*Identifiant Insee 001763852 - Mois de référence Octobre 2024*).

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La collectivité ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **23 DEC. 2024**
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

23 DEC. 2024



